

# **Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 10 Juillet 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet 2020 à 19 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

**Etaient présents** : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1<sup>ère</sup> adjointe, Nicolas Hardel, 2<sup>ème</sup> adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémie Ginguené, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Alicia Plouhinec, Olivier Simon, Céline Thomas

**Secrétaire** : Aline Beusquart

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 8 juin 2020, il est adopté à l'unanimité.

## **Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

- 1° Désignation des délégués titulaires des conseils municipaux et de leurs suppléants
- 2° Taxe d'aménagement
- 3° Désignation d'un(e) élu(e) municipal(e) à la Commission d'évaluation des charges
- 4° Convention avec le Syndicat d'Urbanisme du pays de Vitré
- 5° Dispositif « argent de poche » : mise en place pour 2020
- 6° Questions diverses



## **Objet n° 2020\_07\_01 - Sénatoriales. Élection des délégués et suppléants**

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 10 juillet 2020 à 19 heures

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur NOR : INTA2015957J relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement des électeurs sénatoriaux,

### **a) Composition du bureau électoral**

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame PLOUHINEC Alicia, Monsieur GINGUENÉ Jérémy, Madame FROC Gisèle, et Monsieur PEUROIS Pascal .

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### **b) Les candidatures enregistrées :**

Madame THOMAS Céline et Madame PLOUHINEC Alicia

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

### **c) Élection du délégué**

Ont obtenu :

- Mme THOMAS Céline : 5 voix
- Mme PLOUHINEC Alicia : 5 voix

Après dépouillement du deuxième tour, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

#### **d) Élection du délégué**

Ont obtenu :

- Mme THOMAS Céline : 7 voix
- Mme PLOUHINEC Alicia : 4 voix

Mme THOMAS Céline ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

#### **e) Élection des suppléants**

Madame FROC Gisèle, Monsieur LEMARIÉ Jérôme et Madame PLOUHINEC Alicia

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléant en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
  
- Mme FROC Gisèle 9 voix
- M. LEMARIÉ Jérôme 9 voix
- Mme PLOUHINEC Alicia 9 voix

Mesdames FROC Gisèle, PLOUHINEC Alicia et Monsieur LEMARIÉ Jérôme ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.



## **Objet n°2020\_07\_2 : Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire

☞ présente le courrier reçu le 05 juin 2020 concernant la taxe d'aménagement

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DECIDE d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

- de renoncer à la taxe d'aménagement

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période minimale de 3 ans.

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La présente délibération est valable un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de l'année en cours.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département (en préfecture) au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.



## **Objet n°2020\_07\_3 : Désignation d'un(e) élu(e) municipal(e) à la Commission d'évaluation des charges.**

Monsieur le Maire

☞ présente :

☞ le courrier de la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées relatif

à la désignation d'un élu municipal à la Commission d'évaluation des charges ;

☞ invite les conseillers municipaux à la désignation d'un élu en leur sein.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

☞ de nommer Madame Gisèle FROC, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en qualité de commissionnaire à la commission d'évaluation des charges auprès de la Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées ;

☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y afférent.



**Objet n°2020\_07\_4 : Convention de prestation avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L.5211-56 ;

**Vu** les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré modifiés par Arrêté Préfectoral en date du 12 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération n°1 du comité syndical du 17 Décembre 2014 portant création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** que la commune souhaite bénéficier du service d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols proposé par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré à compter du 10/09/2020

M. le Maire explique à l'assemblée que la convention initiale de prestations de services pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols des communes est arrivée à terme le 30 juin 2020 et, en raison de l'état d'urgence sanitaire causé par l'épidémie de Covid-19, et qu'elle a pu être prolongée par avenant jusqu'au 10 Septembre 2020. Pour permettre la continuité de ce service, M. le Maire explique qu'il convient de la renouveler et donne lecture du projet de convention transmis par le Syndicat d'Urbanisme en date du 19 juin 2020 ;

La convention prévoit notamment les modalités d'intervention et les dispositions financières du service d'instruction des autorisations du droit des sols. Le montant de cette prestation de services est fixé à 200 euros par acte équivalent permis de construire. La commune a la possibilité de choisir entre plusieurs niveaux de service, en fonction de la nature des actes qu'elle souhaite confier au Syndicat d'urbanisme, service instructeur.

**M. le Maire propose à l'assemblée**

- **de l'autoriser** à signer la convention dans les mêmes termes que ceux du projet ci-joint annexé, en précisant qu'en raison du décalage des renouvellements des syndicats mixtes dû au report du second tour des élections municipales, ce projet de convention devra être approuvé par le Comité Syndical avant d'être signé.

- **de l'autoriser** à signer tout avenant modificatif à cette convention, excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service, sans quoi, une délibération du conseil municipal sera nécessaire pour chaque modification de ladite convention.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité:**

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation de services proposée par le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré telle que présentée par M. le Maire et jointe en annexe ;

ET

- D'autoriser M. le Maire à signer tout avenant proposé par le bureau syndical **excepté son article 5 relatif aux modalités de financement du service, qui nécessitera le cas échéant, une nouvelle délibération du conseil municipal.**



**Objet n°2020\_07\_5 : Dispositif « Argent de Poche » : mise en place du dispositif pour l'année 2020.**

Monsieur le Maire :

☞ informe que le dispositif « Argent de Poche » existe au Plan National. Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 18 ans la réalisation de petites missions sur le territoire communal pendant les congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

☞ propose de remettre en place le dispositif « Argent de Poche » sur la Commune d'Arbrissel pendant les vacances scolaires d'été (4 semaines en juillet et Août) et de la Toussaint (2 semaines en octobre)

☞ propose les modalités suivantes :

- Chaque mission a une durée de 3 heures
- Les missions auront lieu les mardis et vendredis matin de 09h00 à 12h00
- L'indemnisation est fixée à 15 € par mission
- L'encadrement des jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus
- Un contrat est signé entre le jeune et la collectivité
- Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être l'aide à l'entretien des espaces verts et le nettoyage du matériel de la salle communale
- Le nombre maximum de jeunes acceptés par mission est fixé à 4

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » selon les modalités présentées,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2020\_07\_6 : Questions diverses :**

➤ Insee, recensement de la population en 2021, il faut penser à recruter un agent recenseur pour la fin de l'année.

➤ Les tracés d'ALI ont eu lieu jeudi 9 juillet 2020 et vendredi 10 juillet 2020 sur la commune dans le chemin menant à la bibliothèque, il y aura un retour sur son passage le 19/09/2020 en même temps que d'autres animations pendant la journée du patrimoine.

➤ Un bulletin pour l'été est en cours de rédaction pour présenter le conseil municipal.

➤ Prochain conseil municipal le lundi 7 septembre 2020 à 20h00

➤ fin du conseil 19h47

La secrétaire,  
A. BEUSQUART

Le Président,  
Thomas BARDY

*Les membres du Conseil Municipal*

V. BERTIN

G. FROC

J. GINGUENÉ

N. HARDEL

J. LEMARIÉ

P. PEUROIS

A. PLOUHINEC

O. SIMON

C. THOMAS